Vingt-huitième Année. — N° 136. UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. JEUDI 15 MAI 1884.

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

PRIX DES INSERTIONS
Annonces : la ligne, 20 c. — Réclames : 30 c. — Faits divers, 50 c.
ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à ROUBAIX. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 *bis*.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, 14 MAI 1884

LE TRAITÉ AVEC LA CHINE

Les ministres, leurs amis, les journaux qui défendent la politique du cabinet sont en proie à une exaltation joyeuse que nous voudrions vouloir partager. La nouvelle est arrivée à Paris qu'un traité conclu entre la Chine et la France consacrait le succès de la politique française en Extrême-Orient et allait permettre de mettre fin aux opérations militaires entreprises au Tonkin. La nouvelle est certes imprévue, et la surprise qu'elle cause n'est point diminuée par ce fait insolite que la convention a été conclue, non par M. Patenôtre, mais par un capitaine de vaisseau dont les mérites sont sans doute fort grands, mais que sa profession ne semblait pas destiner à la négociation d'actes diplomatiques. Cet officier, M. Fournier, recevait, il est vrai, par le télégraphe, des instructions spéciales de M. Ferry. Celui-ci, de son côté, semble avoir mené l'affaire fort secrètement, puisque ce serait hier seulement qu'il aurait informé ses collègues du cabinet et des négociations et de leur heureuse issue.

Ce sont là, nous le voulons bien, des détails qu'on peut négliger ; l'important est que l'expédition se termine honorablement pour nous. Encore faudrait-il, pour nous persuader, démontrer que le traité est sérieux et nous accorde des avantages indiscutables.

Sérieux du côté de la France, nous n'en doutons pas. En ce qui touche la Chine, nous sommes moins convaincus. Lorsqu'on traite avec une puissance vaincue, on a pour garantie de sa loyauté l'impossibilité où on l'a mise de résister aux exigences du vainqueur. Les circonstances sont ici différentes. Les échecs militaires de la Chine au Tonkin n'ont pas sérieusement affaibli cette puissance. C'est de son plein gré qu'elle souscrit à nos demandes. Or, cette facilité nous est suspect. On connaît la politique orientale, toujours habile à se dérober et cherchant moins à résoudre les difficultés qu'à ajourner leur solution. Le Céleste-Empire se croira-t-il aussi lié qu'aujourd'hui lorsque nos troupes auront abandonné le Tonkin ? Quelles garanties avons-nous de l'exécution de ses promesses ? On serait, croyons-nous, fort embarrassé de le dire. Nous ne supposons pas, en effet, que pour assurer l'exécution du traité, on se propose de maintenir dans son plein effectif le corps expéditionnaire. Ce serait une paix armée qui aurait tous les inconvénients de la guerre sans en présenter les avantages.

Or, le souci de gagner du temps, nous apparaît fort clairement à travers les clauses du projet. La Chine s'engage à retirer ses troupes du Tonkin; mais comme déjà nos soldats les ont délogées, la concession n'a pas grande importance : en revanche elle est dispensée généreusement de toute indemnité de guerre. Jusque là les avantages sont pour elle seule. Quelle concession nous accorde-t-elle en retour. D'une part, elle reconnaît notre protectorat sur l'Annam et le Tonkin; de l'autre, elle ouvre à notre commerce trois de ses provinces. Du premier point nous ne voulons rien dire, estimant seulement qu'en augmentant notre responsabilité et aggravant nos charges militaires et financières, il ne nous assure que des bénéfices purement problématiques et d'une réalisation fort éloignée. Le droit de commercer avec le Yuïnam, le Kuang-Si et le Luang-Tung offrirait des avantages plus palpables si on était assuré que les habitants de ces provinces consentiront à entrer en relations d'affaires avec les Européens et s'il ne fallait pas s'attendre à ce que la France fût, de toutes les nations européennes, celle qui profitera le moins de l'ouverture de la voie nouvelle.

Mais peut-on dire que cette concession nous soit assurée alors que nous lisons dans le projet de traité que la liberté du commerce sera réglée par la conclusion d'un traité de commerce et de tarifs « dans l'esprit le plus conciliant de la part des négociateurs chinois et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français. » Quelle est l'exacte portée et la signification précise de ces termes ? Que deviendra cet « esprit conciliant » lorsque la duplicité chinoise n'aura plus à compter avec la proximité de nos armes ? En résumé, aucune garantie, point d'allègement sérieux de nos charges, et des engagements dont l'exécution est douteuse, tel est le résumé du projet de traité. Libre aux ministres de monter au Capitole pour remercier les dieux. Nous attendrons, pour nous associer à eux, la preuve que la France ne joue pas dans tout cela un rôle de dupe.

E. TALLON.

Depuis hier, la *République française* est plus mélancolique qu'il ne lui plairait de le laisser paraître. Elle confesse que le scrutin de liste, s'il est rétabli, *ne donnera pas l'été prochain ce qu'il aurait donné il y a trois ans, au moment psychologique*. Elle ajoute à cet aveu ce témoignage non moins attristant pour ses amis : « Le spectacle fâcheux donné sur divers points du territoire par les élections municipales de ces jours-ci aura eu ce bon effet de triompher des dernières hésitations de plus d'un député; peut-être même quelques sénateurs en auront-ils d'aventure profité. On a vu à quelles extrémités, dans des collèges restreints, le désir d'évincer des adversaires politiques dont souvent le seul crime était d'être restés bons républicains, et le seul tort de s'être fait une collection d'ennemis ou tout au moins de jaloux en exerçant l'autorité municipale, — on a vu à quelles extrémités le désir d'arriver coûte que coûte a pu entraîner des candidats trop dénués de préjugés. Dans de petites et même dans de grandes villes, des coalitions dont le vieil honneur républicain a rougi ont montré combien il est fâcheux que l'exiguité des collèges rende possibles des contrats inavouables. »

⁂

Les intransigeants et les socialistes ont pu faire passer un certain nombre de leurs candidats en province. Parmi leurs choix les plus significatifs, il faut citer celui du citoyen Fouillaud qui a été élu en tête de la liste à Roanne, étant sous le coup d'une condamnation à vingt jours de prison prononcée par le tribunal correctionnel de cette ville.

⁂

Une note d'origine officieuse dément que M. Poubelle ait l'intention de donner sa démission. Après les élections municipales, l'impossibilité pour le préfet de la Seine de rester en présence d'une assemblée notoirement hostile, avait paru si manifeste que le bruit de sa retraite avait semblé tout naturel. Nous sommes d'ailleurs trop convaincu que le gouvernement ne soutiendra pas son préfet, pour croire que celui-ci, qu'il le souhaite ou non, reste à la préfecture. Il y a quelques semaines on démentait que M. Poubelle dût être pourvu d'un siège dans la magistrature. Nous ne serions pas surpris qu'aujourd'hui le décret qui l'appelle à ces fonctions fût déjà préparé.

REVUE DE LA PRESSE

Le *Paris* triomphe. Pour lui, le traité de Tientsin est la plus grande conquête des temps modernes. La France, grande et généreuse, a fait grâce à la Chine de l'indemnité qui nous était due, et le *Paris* admire ce trait de désintéressement.

De notre côté, dit-il, nous avons fait une concession importante.

Nous avons renoncé à réclamer de la Chine une indemnité de guerre que nous avions le droit indiscutable d'exiger, et, en cas de refus, la force d'obtenir.

Néanmoins, le *Paris* propose de faire monter M. Jules Ferry au Capitole, en mettant à la charge du budget les frais du triomphe, bien entendu.

Si toute cette criminelle comédie n'est pas oubliée de nos lecteurs, ils penseront avec nous que M. Jules Ferry pourrait aujourd'hui monter au Capitole. Derrière le quadrige aux chevaux blancs, se tiendrait debout, comme dans les triomphes antiques, l'esclave insulteur, interprète gagé de la jaune envie et des basses rancunes du populaire ignorant.

Et l'esclave serait, pour le public, la personnification de l'intransigeance.

Que proposerait ledit journal, si le ministère Ferry avait obtenu l'indemnité à laquelle nous avions droit, et dont le ministre des affaires étrangères a fait de son plein gré cadeau à la Chine ?

Dans l'état où se trouvent nos finances, de telles libéralités sont permises.

⁂

L'extension des justices de paix

Le Gouvernement tient beaucoup à son projet de loi sur l'extension de la compétence des juges de paix, et il est résolu, paraît-il, à demander à la Chambre de le mettre à l'un de ses plus prochains ordres du jour. Cette insistance, d'ailleurs, se comprend. L'idéal qu'il s'est formé en fait de magistrature étant une magistrature placée dans la dépendance absolue du pouvoir, il est tout simple que les juges de paix, magistrats essentiellement *amovibles*, aient toutes ses préférences, et qu'il s'efforce d'étendre leurs attributions.

Quant à l'intérêt des justiciables, il n'entre pour rien dans un pareil projet, *ainsi que nous* avons eu déjà l'occasion de le montrer. Tant que la compétence des juges de paix reste limitée à certaines causes peu importantes, l'institution de ces magistrats est excellente. Mais si elle dépasse ces justes bornes, elle devient aussi nuisible qu'elle aurait été utile ; car elle fait dépendre d'un juge *unique* la solution d'intérêts considérables pour lesquels la pluralité des juges est la plus sûre des garanties.

Nous ne reviendrons pas sur ce point. Nous y avons déjà insisté. Nous relèverons dans le nouveau projet, que patronne le garde des sceaux, une innovation qui, au point de vue des justiciables, rendrait cette extension de compétence des justices de paix encore plus fâcheuse.

Il ne s'agirait de rien moins, en effet, que de grouper deux cantons ensemble sous la juridiction d'un même juge de paix. Or, c'est là une disposition qui aurait pour effet de fausser complètement l'institution des justices de paix. Véritables tribunaux de famille, les justices de paix doivent être aussi rapprochées que possible des justiciables. Appelé à décider le plus souvent des questions de possession, juge du possessoire, pour nous servir de l'expression consacrée, comment le juge de paix pourrait-il prononcer en parfaite connaissance de cause, s'il n'est pas placé dans le voisinage de l'objet du litige ? Enfin, lui serait-il possible d'agir comme juge *conciliateur* — ce qui est une de ses principales attributions — si l'éloignement où il se trouve des justiciables en fait pour eux presque un inconnu, et lui enlève cette influence personnelle qui, dans l'esprit des législateurs de la première Révolution, des créateurs des tribunaux de paix, doit contribuer si puissamment à prévenir les procès ou à les terminer heureusement ?

En groupant ainsi deux cantons sous un même juge-de-paix, on a voulu réaliser une économie d'argent : mais ce serait là une économie bien chère, puisque les justiciables l'achèteraient au prix de l'influence conciliatrice des juges de paix et de tous les avantages qui en résultent pour eux.

En cette matière, la meilleure des économies serait celle du projet de loi lui-même. Que l'on n'augmente pas la compétence des juges de paix, et l'on ne sera pas obligé d'augmenter leur traitement. Le Trésor et les justiciables s'en trouveront également bien; sans parler des Chambres qui ne perdront pas leur temps à discuter un projet de loi dont le seul effet serait de désorganiser un peu plus l'administration et la justice en France. (*Moniteur.*)

⁂

La grande armée de l'exil

De la Scandinavie, d'Allemagne et d'Irlande, il part toutes les semaines pour les Etats-Unis des régiments entiers d'émigrants, qui sont à la population du Nouveau-Monde ce que les recrues sont à une grande armée en marche. Ils quittent tout ce qui fait aimer la vie ici-bas pour gagner le port de mer le plus voisin, croyant, sur la foi d'affiches menteuses, que l'Amérique est un pays de cocagne, où il suffit d'aborder pour voir tout se métamorphoser comme dans les féeries, sous le coup de la baguette enchantée du machiniste. Fortunio, le chroniqueur de la *Patrie*, nous fait toucher du doigt les désillusions et la misère qui les attendent.

L'émigrant est arrivé au port d'embarquement :

On lui montre de loin un immense vapeur qui fume. Là encore il est entassé avec ses compagnons de voyage à la façon de ces sardines et de ces anchois, dont nous aimons tant les boîtes, sans demander à leurs habitants comment ils s'y trouvent. Mais n'est-ce pas là que doivent finir ses épreuves et ce navire pavoisé n'est-il pas l'emblème de ce nouveau monde, qui doit réaliser pour lui tant de rêves dorés, si longtemps et si amoureusement caressés ? Il se secoue donc un peu, comme un barbet qu'on a jeté à l'eau et qui vient de regagner la rive, pensant à part lui : Dieu soit loué, me voici enfin au port !

Mais hélas ! un cerbère en habit noir et en cravate blanche qui, en vrai laquais de bonne maison, le reçoit comme un chien dans un jeu de quille, lui montre du doigt le panneau de la cale. Le malheureux émigrant s'excuse et se dirige à tâtons vers l'endroit indiqué, qui lui paraît plus sombre que l'entrée d'une cave ; il regarde une dernière fois le soleil, ce vieil ami qui nous sourit toujours, et il s'enfonce avec résignation dans cette tombe vivante appelée l'entrepont d'un navire d'émigrants.

Et y pénétrant, une odeur nauséabonde le saisit à la gorge, un nuage épais passe sur ses yeux, son cœur se serre malgré lui et il éprouve pour la première fois le vague pressentiment que l'inégalité ne finit peut-être pas aux portes du vieux monde, qu'elle voyage en poupe du vaisseau des déshérités de la fortune, qu'elle s'attache aux pans de leurs habits et qu'elle ne leur pardonne pas plus sur l'Océan que sur la terre ferme, aux Etats-Unis que partout ailleurs, d'être pauvres, d'être mal mis et de ne pas pouvoir payer ses faveurs. Car, au fond, c'est une courtisane, elle n'a pas de cœur, elle se vend à qui l'achète, et dès l'instant où votre bourse est pleine, elle ne vous demande ni qui vous êtes, ni ce que vous valez, ni d'où vous venez. Elle est la première des filles de marbre, elle peut modifier sa forme ou ses habits, selon le pays qui la fait vivre, elle ne change que sa nature et ne se laisse pas plus entamer à New-York qu'à Londres ou à Paris. Le pauvre émigrant en fait la triste expérience dès son arrivée à bord. S'il lui reste quelques écus, on lui prend jusqu'au dernier, lui faisant payer la goutte d'eau qu'on lui verse, le rayon de soleil qu'on lui laisse entrevoir, bref, tout ce qui est susceptible de se changer en argent...

Au bout de quelques années, si Dieu lui prête vie, l'émigrant n'a pas fait comme le petit poisson de la fable. Il a vécu, il n'a pas grandi. L'Allemand est généralement redevenu tailleur, bottier, épicier, quand il n'a pas ouvert un *lager beer saloon*, comme autrefois; l'Irlandais, de simple journalier qu'il était dans la verte Erin, s'est transformé en humble terrassier; les Suédois et les Norwégiens ont accepté des places de cocher et de domestique. Ils gagnent un peu plus d'argent qu'ils n'auraient fait chez eux, cela est incontestable; mais ils n'en sont pas plus riches, lorsqu'arrive le 31 décembre. Le loyer leur coûte 200 fr. par mois et une paire de bottes, qui est mauvaise, leur revient à 75 fr.; la boîte d'allumettes d'un sou en vaut dix, et ainsi de suite pour tout le reste. Si bien qu'au bout du compte, l'émigrant reste Gros-Jean comme devant et pauvre toujours au milieu d'une aisance apparente. Quant aux distractions innocentes que lui offre le vieux monde, dans des prix doux qui sont à la portée des bourses les plus modestes, et qui, en définitive, constituent une partie de la vie des peuples d'Europe, il n'en faut plus parler.

Aussi, l'Allemand, qui forme le plus gros chiffre de l'émigration, et qui ne retrouve pas aux Etats-Unis, pour 25 dollars, les plaisirs qu'il avait chez lui pour 25 Neugroschen (vieux système !) se rattrape-t-il en relevant dans cette terre de liberté les entraves qu'il a attaquées dans son propre pays. Il crée des corporations et rétablirait le moyen-âge tout entier, s'il le pouvait. En un mot, il redevient plus vraiment allemand que l'empereur d'allemagne lui-même. Il s'intitule républicain, sans doute, puisqu'il s'est fait naturaliser, et qu'il est enchanté de se dire « citoyen de la libre Amérique », quand il retourne chez lui en villégiature. Seulement, avec beaucoup de républicains de cette trempe-là, on ferait bien vite d'excellents sujets de l'empereur Guillaume.

En résumé, il part tous les ans pour le Nouveau Monde plus de deux cent mille émigrants, qui y emportent leurs rêves et leurs illusions et dont beaucoup y laissent leurs os. Ceux qui y réussissent forment l'exception, et les autres, ma foi, on n'en parle plus, qu'ils soient d'habiles *settlers* dans le *far west*, ou qu'ils reposent à cinq pieds sous terre, n'importe où ?

Aussi, quand je passe le vendredi soir dans la rue d'Amsterdam et que j'y aperçois les troupeaux d'émigrants y prenant le train spécial destiné à les conduire à bord des *Transatlantiques*, je ne puis pas me défendre d'un involontaire sentiment de tristesse en pensant à tout ce qui les attend là-bas, sans parler des coups de mer dont la route sera émaillée. Ne vaudrait-il pas mieux ouvrir toutes grandes les portes de l'Algérie à ces tristes victimes qui ne demanderaient pas mieux que d'aller y fonder une nouvelle patrie pour elles, qui pourraient encore y donner la main à l'Europe et en faire une colonie riche et heureuse.

Gageons que si le « Grand Français », ou simplement M. de Lesseps, pour l'appeler par son nom, était à la place de M. Jules Ferry, ce rêve serait bien vite réalisé.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 13 mai.

Les crédits supplémentaires

On sait que la Chambre doit être saisie, dès sa rentrée, d'une demande de crédit supplémentaires pour les dépenses du Tonkin et pour le matériel emprunté aux arsenaux. Grâce au traité de Tien-Tsin, cette demande de dépenses pour le corps expéditionnaire sera singulièrement diminuée.

M. Menard-Dorian se propose de demander que le crédit soit renvoyé non à une commission spéciale, comme précédemment, mais à la commission du budget.

M. Ménard-Dorian fera observer que la question politique et militaire étant aujourd'hui réglée, il ne reste plus que la question des finances à examiner.

Comme rapporteur du budget de la marine, M. Ménard-Dorian veut, en outre, demander l'état exact du matériel emprunté aux arsenaux pour l'expédition du Tonkin.

Dans la séance générale de demain, M. Ménard-Dorian soumettra sa motion à la commission du budget.

Le traité franco-chinois

La note du *Journal officiel* sur le traité conclu entre Li-Hong-Chang et le commandant Fournier est l'objet de nombreux commentaires. On remarque qu'elle ne mentionne pas la ratification préalable de cet arrangement par la cour de Pékin, et qu'elle dit seulement que, dans un délai de trois mois, les plénipotentiaires des deux pays se réuniront pour traiter définitivement sur les bases ainsi arrêtées.

On en conclut que Li-Hong-Chang s'est, en quelque sorte, mis en insurrection contre le pouvoir central, et l'on se demande si son initiative sera finalement approuvée par le gouvernement central.

Il paraît que Li-Hong-Chang a spontanément écrit à l'amiral Lespès pour qu'on lui envoie M. Fournier, qu'il connaît depuis longtemps, et que c'est pour forcer la main au Tsong-Li-Yamen qu'il a signé les préliminaires du 11 mai.

Le capitaine de frégate Fournier

Par décision du 13 mai, le ministre de la marine a ordonné l'inscription d'office au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de vaisseau, du capitaine de frégate François-Ernest Fournier, pour services exceptionnels en Chine.

Deux nouveaux jours fériés

L'*Agence Havas* nous transmet la note suivante :

« On annonce que dès la rentrée des Chambres, le ministre du commerce et le garde des sceaux déposeront un projet de loi tendant à faire reconnaître les lundis de Pâques et de Pentecôte comme jours fériés légaux.

» Cette mesure, vivement réclamée par le commerce, a pour but de régulariser une situation qui existe déjà en fait, par suite de la fermeture de la plupart des bureaux et magasins. Les protêts, les saisies, et en général tous les actes de procédure et d'exécution, devront être remis au jour suivant. »

Le conseil supérieur de l'enseignement

Le dépouillement des votes du deuxième tour de scrutin pour l'élection des membres du conseil supérieur d'enseignement a eu lieu aujourd'hui, au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, sous la présidence de M. Gréard, vice-recteur de l'Université.

La séance, commencée à dix heures du matin, ne s'est terminée qu'à une heure et demie de l'après-midi.

Voici le résultat des scrutins :

Ont été élus : M. Vessiot, inspecteur d'académie à Marseille ; M. Carriot, inspecteur d'académie à Paris ; et M. Aubert, inspecteur d'enseignement primaire à Lille.

Assemblée générale des catholiques

Ce matin a été célébrée, en l'église Saint-Thomas d'Aquin, pour l'ouverture de l'Assemblée des catholiques, une messe solennelle, suivie de l'exposition du Très-Saint-Sacrement. L'assistance était fort nombreuse.

A l'issue de cette cérémonie, les réunions des commissions ont commencé, dans le local de la Société de géographie, 184, boulevard Saint-Germain.

La commission de l'enseignement a entendu une communication de M. d'Herbelot, ancien magistrat, sur l'école de catéchisme pour les enfants de 6 à 10 ans. M. Eugène Rendu, ancien inspecteur général de l'Université, a ensuite vivement intéressé la commission en lui exposant la situation des écoles chrétiennes libres de Paris, au point de vue pédagogique et de l'organisation des examens pour le diplôme d'études primaires.

Ce soir, à 8 heures, a eu lieu, dans la salle de la Société de géographie, sous la présidence de Mgr Richard, la première séance générale du congrès catholique.

M. Chesnelong a prononcé un remarquable discours sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

L'éminent orateur a été fréquemment applaudi.

Me Cazeaux, avocat à la cour d'appel de Paris, a donné lecture d'un rapport sur les œuvres Eucharistiques.

La séance s'est terminée par une remarquable allocution de Mgr Richard.

Un télégramme a été envoyé au pape pour lui demander de vouloir bien accorder sa bénédiction pontificale aux travaux du Congrès.

La Propagande

A l'imitation de ce qu'ont déjà fait les catholiques belges, ceux de Suisse et ceux d'Amérique, les catholiques de France ont pris l'initiative d'une protestation solennelle contre l'inique spoliation de la Propagande.

La protestation doit être très prochainement adressée à Sa Sainteté.

Elle a recueilli déjà d'importantes et nombreuses adhésions.

Explosion d'une cartoucherie

Honfleur, 13 mai.

La cartoucherie de la fabrique de dynamite établie à Ablon, a fait explosion ce matin à 6 h. 30.

Cinq personnes, dont trois hommes et deux femmes ont été tuées ; cinq autres personnes ont été blessées. Les dégâts sont considérables.

Les fêtes de Louvain

L'affluence est toujours aussi considérable. Ce matin, messe pontificale avec orchestre, en présence de tout l'épiscopat belge. — Une cantate en langue flamande, composée pour la circonstance, a été exécutée par les étudiants ainsi qu'une marche triomphante très applaudie. Cinq cents exécutants.

Ce soir, banquet de huit cents couverts. La fête est vraiment nationale ; l'enthousiasme immense. On remarque de très nombreuses notabilités catholiques. Les Français ont été l'objet de l'accueil le plus chaleureux.

Le testament de l'impératrice Marie-Anne

L'impératrice Marie-Anne lègue une somme considérable au Denier de St-Pierre.

En Espagne

Le président du conseil et le ministre de la justice sont rentrés aujourd'hui à Madrid.

Dans un banquet qui a eu lieu à Orihuela, M. Canovas del Castillo, répondant à un toast porté par le comte Camondo, a bu à la santé du roi et a témoigné sa confiance dans la vitalité de la nation espagnole.

Il a félicité ensuite les entrepreneurs du chemin de fer de Murcie, ainsi que les industriels et les négociants, qui contribueront à élever l'Espagne au rang qu'elle mérite.

Ces paroles ont été très applaudies et accueillies aux cris de : Vive le roi ! vive la famille royale !

Incident au Parlement autrichien

Le président de la Chambre des députés ayant déclaré, dans la séance d'aujourd'hui, qu'un projet de loi était adopté, la gauche a soutenu que la majorité avait voté contre le projet.

Le président ayant refusé de faire procéder à un nouveau scrutin, les membres de la gauche ont quitté la salle des séances.

Les fenians en Irlande

Le tribunal a condamné aujourd'hui, à trois mois de prison, un individu nommé Magginn, arrêté hier, au moment où il entrait dans le château de Dublin, portant une boîte contenant deux livres de poudre avec une fusée préparée.

En Egypte

Des insurgés ont capturé, sur la route de Khartoum, par Souakim et Berber, deux messagers porteurs de lettres pour Gordon ; l'un d'eux est parvenu à s'échapper.

M. Barrère partira probablement pour la France par le prochain paquebot français.

Tarif douanier américain

M. Hewitt a introduit à la Chambre des représentants un bill tendant à modifier les lois actuelles relatives aux taxes douanières et donnant plus d'extension à la liste des marchandises admises en franchise.

D'après ce bill, à partir de 1885, les produits dont la nomenclature suit ne paieraient pas plus de :

40 0/0	*ad valorem*	: cotons et cotonnades ;
30 0/0	—	chanvre, jute, lin ;
70 0/0	—	laine et lainages ;
35 0/0	—	tapis et tapisseries ;
50 0/0	—	poteries, verreries et métaux.

Sur les produits chimiques, les bois, les produits alimentaires, les livres et les articles divers autres que les pierres précieuses et le sucre, il ne serait plus perçu que 90 0/0 des droits actuels et 80 0/0 sur le tabac.

Les vins en tonneaux continueraient à payer 10 cent. par gallon.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

L'INDUSTRIE DE ROUBAIX EN 1883. — Le relevé des expéditions de tissus faites par la gare de Roubaix, pendant l'année 1883, présente une augmentation de 942 MILLE kilogrammes sur l'année 1882.

Voici ce relevé, par mois, comparé à celui de l'année précédente :

	1882	1883
Janvier....	1,765 tonn. 200 kil.	1,713 t. 900 k.
Février....	1,438 » 600 »	1,459 » 100 »
Mars.....	1,207 » 400 »	1,269 » 700 »
Avril.....	918 » 700 »	1,019 » 400 »
Mai.....	855 » 200 »	1,016 » 900 »
Juin.....	1,297 » 600 »	1,287 » 400 »
Juillet.....	1,781 » 600 »	1,880 » 200 »
Août.....	1,587 » 900 »	1,795 » 700 »
Septembre.	1,321 » 300 »	1,488 » 600 »
Octobre...	946 » 200 »	1,036 » 900 »
Novembre.	832 » 700 »	857 »
Décembre.	1,239 » 800 »	1,330 »
	15,192 tonn. 200 kil.	16,134 t. 800 k.
Augmentation.....		942 » 600 »
	15,192 tonn. 200 kil.	15,192 t. 200 k.

Arrivages

Les fils de toutes espèces, arrivés en gare de Roubaix en 1883 sont aussi en augmentation ; 5,110 tonnes sont entrées en 1882, 5,622 en 1883, soit 512 tonnes en plus.

Voici le tableau du mouvement de la Houille pendant les mêmes périodes.

(Les chiffres représentent le nombre de tonnes.)

	1882	1883
Janvier.....	21,873	21,500
Février.....	20,530	20,005
Mars	21,030	23,073
Avril.....	16,550	21,495
Mai.....	19,865	20,781
Juin.....	20,430	20,204
Juillet.....	21,045	22,672
Août.....	19,047	21,211
Septembre..	21,340	21,183
Octobre.....	24,060	26,042
Novembre ..	25,100	26,365
Décembre...	21,500	22,830
	252,341	267,364
Augmentation.....		15,023
	252,341	252,341

Ainsi, en 1883, 1502 WAGONS de houille sont arrivés à Roubaix en plus que pendant l'année 1882.

Cette augmentation porte surtout sur les mois de mars et avril et sur les 5 derniers mois de l'année.

Passant maintenant aux arrivages des laines et cotons bruts, nous trouvons une augmentation beaucoup plus sensible encore, au profit de 1883.

	1882	1883
Janvier....	2.508 tonnes	2,849 tonnes
Février....	2,908 »	4,137 »
Mars.....	5.790 »	4,357 »
Avril.....	3,046 »	4,112 »
Mai.....	1,611 »	4,459 »
Juin.....	2,164 »	4.261 »
Juillet	1,662 »	2,355 »
Août.....	1.053 »	2,806 »
Septembre.	2,834 »	3,396 »
Octobre...	2.909 »	4.084 »
Novembre.	1.909 »	1,976 »
Décembre.	2,648 »	2,970 »
	30,918 tonnes	41.768 tonnes
Augmentation..		10,850 »
	30,918 tonnes	30.918 tonnes

Cette augmentation de 10,000 tonnes est l'une des plus fortes que l'on ait à constater d'une année à l'autre. Il est vrai que l'année 1882 avait présenté une diminution de 4,715 tonnes sur 1881, de sorte que l'augmentation de 1883 sur 1881 n'est que de 6.000 tonnes environ.

Les arrivages de laines ont été considérables depuis le commencement de cette année.

Les chiffres ne nous ont pas encore été communiqués, mais nous croyons qu'ils présentent une sérieuse augmentation sur le premier trimestre de 1883.

V. DUBURCQ.

OBSERVATIONS METÉOROLOGIQUES

Paris, 14 mai, minuit 40.

La pression barométrique est de 766 m/m à Dunkerque.
764 à Brest.
768 à Nancy.
766 à Toulouse.
Baisse de 3 m/m sur Biarritz.
— 7 — Mullaghmore.
— 5 — Brest.
— 3 — Dunkerque.
— 1 — Provence.

Temps probable : vent des régions Sud.

Temps beau et chaud, quelques orages sur la côte.

Température belle.

LES DÉPENSES COMMUNALES
et l'enseignement primaire

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 12 mai 1884.

Monsieur le préfet,

Au moment où les conseils municipaux vont être appelés à dresser les budgets des communes pour 1885, il me paraît utile de rappeler dans quelles conditions ces budgets doivent être établis, en ce qui concerne les ressources et les dépenses obligatoires de l'enseignement primaire.

D'après la législation en vigueur, que résume la loi du 16 juin 1881, les communes se divisent en deux catégories, suivant que la valeur du centime additionnel au principal des quatre contributions directes n'atteint pas ou dépasse la somme de 20 fr.

Toutes, sans distinction, sont tenues d'employer jusqu'à due concurrence, pour faire face aux dépenses obligatoires de l'enseignement primaire, deux *sortes* de ressources :

1° Le produit des dons et legs ;

2° Le produit des 4 centimes spéciaux.

Les communes dont la valeur du *centime* dépasse 20 francs sont tenues, s'il y a lieu, d'ajouter une troisième ressource aux deux précédentes : c'est, jusqu'à due concurrence, le cinquième de certains revenus ordinaires énumérés dans l'article 3 de la loi du 16 juin 1881.

En cas d'insuffisance de ces diverses ressources, à quelque catégorie qu'appartienne la commune, les dépenses sont couvertes par le département, dans les limites du produit de ses 4 centimes spéciaux, et, si le département lui-même n'y peut suffire, par une subvention de l'Etat.

Il n'y aurait jamais en matière à difficulté si, d'une part, l'application de la loi du 16 juin 1881 n'avait été modifiée, en fait, par le vote postérieur d'une subvention spéciale de l'Etat, destinée, celle-là, non plus à combler les insuffisances des communes et des départements, mais à exonérer les communes de la seconde catégorie (à l'exception de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Lille) du prélèvement total ou partiel de leur cinquième, et si, de l'autre, les dépenses étaient restées partout les mêmes.

Cette subvention, fixée par les lois de finances à 15 millions pour 1882, à 14 pour les exercices suivants, était assez élevée à l'origine pour que les communes admises à y participer n'aient eu à fournir, comme celles où la valeur du centime n'excède pas 20 fr., que le produit de leurs dons et legs et celui de leurs 4 centimes spéciaux. Pour la plupart d'entre elles, en effet, la part reçue sur les 14 millions égalait la totalité de leur cinquième, et, s'il y avait encore insuffisance, c'est l'Etat qui, sur la subvention prévue par la loi du 16 juin 1881, était appelé à faire le surplus. Pour les autres, c'est-à-dire pour celles dont la part sur les 14 millions était inférieure au produit du cinquième, comme elles recevaient une somme égale à celle qui était nécessaire pour couvrir totalement la dépense, elles avaient aussi complète satisfaction que les premières.

De cette situation, il résulte que, pour les premières, les dépenses ont pu s'accroître sans que, naturellement, les budgets communaux en aient ressenti le contre-coup, tandis que, pour les autres, leur part dans les 14 millions restant la même, l'accroissement des dépenses devait forcément peser sur le surplus disponible du cinquième, la subvention de l'Etat prévue par la loi du 16 juin 1881 ne pouvant profiter aux communes qu'après épuisement complet de ce cinquième.

Il est arrivé que certaines communes qui se trouvaient dans ce dernier cas se sont crues autorisées à négliger l'application des règles que nous venons de rappeler, et qu'au lieu de faire servir jusqu'à due concurrence au paiement de leurs dépenses nouvelles le surplus disponible de leur cinquième